



N° 2026-11

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du lundi 9 février 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Suppression de plusieurs régies de recettes « halte-garderie » et de la régie de recettes « activités loisirs des personnes âgées et handicapées »

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le cinq février deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Madame Charlotte RABIH, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents : Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Marie-Annick DUPRÉ (Adjointe au maire), Djamila HAMIANI (Conseillère municipale), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Madeleine BITTON (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Ramata DEMBELE (Membre), Sylvie MONIER (Membre).

Étaient excusés : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Jocelyne MAYOL (Conseillère municipale), Saïd RAHMANI (Adjoint au maire).

Étaient absents : Michèle ABDELLAOUI (Membre), Catherine HOGRET (Membre), Farouk ZAOUI (Membre).

Démissionnaire : François PUPPONI (Conseiller municipal).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et notamment ses articles R.167-1 à R.167-18,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avance des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-59 portant règlement et acceptation de la convention de recouvrement des activités de la petite enfance du C.C.A.S. par la régie centrale de la ville,

Vu la convention citée signée le 16 novembre 2018,

Vu la décision du Maire n°2023-220 du 11 août 2023 portant modification de la régie recettes centralisée,

Vu la délibération n°84-076 en date du 27 mars 1984 instituant une régie de recettes pour la perception des droits d'inscription aux sorties culturelles et touristiques des personnes âgées,



Vu l'arrêté N°93-007 en date du 18 janvier 1993 créant la régie de recettes pour la perception des droits d'inscription aux voyages des retraités,

Vu l'arrêté n°99-177 du 6 octobre 1997 créant la régie de recettes pour la perception des droits aux sorties culturelles et touristiques des personnes âgées,

Vu l'arrêté n° 2008-179 du 22 avril 2008 portant modification la régie de recettes pour la perception des droits aux sorties culturelles et touristiques des personnes âgées en régie de recettes pour la perception des droits aux sorties culturelles et touristiques des personnes âgées (Hôtel de ville et centre administratif) et régie de recettes pour les droits d'inscription aux voyages des retraités,

Vu l'arrêté n° 2009-085 du 9 mars 2009 portant modification de dénomination de la régie de recettes pour la perception des droits aux sorties culturelles et touristiques des personnes âgées (Hôtel de ville et centre administratif) et régie de recettes pour les droits d'inscription aux voyages des retraités en régie de recettes pour l'encaissement de tous droits relatifs aux diverses activités en faveur des personnes âgées,

Vu l'arrêté n° 98-139 en date du 29 juin 1998, portant institution d'une régie recettes pour la halte-garderie des vignes blanches,

Vu l'arrêté n°2008-173 en date du 22 avril 2008 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales à la halte-garderie des vignes blanches, référencé RR073-066,

Vu l'arrêté n° 2005-205, en date du 28 novembre 2005, portant modification de la dénomination de la régie recettes de la halte-garderie des vignes blanches, en halte-garderie des sablons,

Vu l'arrêté n° 1998-141 en date du 29 juin 1998, portant institution d'une régie recettes pour la halte-garderie des Chardonnerettes, référencé RR073-069,

Vu l'arrêté n° 2004-219 modifiant l'intitulé de la régie de recettes de la halte-garderie des chardonnerettes en régie de recettes de la halte-garderie Flora Tristan,

Vu l'arrêté n° 97-056, en date du 20 janvier 1997 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de la halte-garderie des Rosiers,

Vu l'arrêté n° 98-143 en date du 29 juin 1998, instituant, suite à la réorganisation du service de la petite enfance, une régie recettes pour la halte-garderie des rosiers, référencé RR073-067,

Vu l'arrêté n° 98-164 en date du 29 juin 1998, portant institution d'une régie recettes pour la halte-garderie Watteau, référencé RR073-068,

Vu l'arrêté n° 2000-155, en date du 28 mars 2000, portant institution d'une régie de recettes pour la halte-garderie Chantepie, référencé RR073-070,

Vu l'arrêté n° 2008-173 en date du 22 avril 2008, portant institution d'une régie recettes pour l'encaissement des participations familiales à la halte-garderie des vignes blanches,

Considérant que ces régies sont inactives depuis la mise en place de la régie centrale,



Considérant la nécessité de clôturer les régies recettes listées ci-dessus afin d'en permettre la régularisation administrative et comptable auprès du service de gestion comptable,

Sur le rapport présenté par Madame Charlotte RABIH, Vice-Présidente du CCAS,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

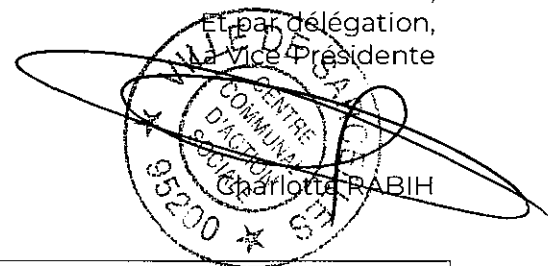
Décide :

Article 1 : D'approuver la suppression des régies recettes, référencées RR-073-066 HG les sablons – RR-073-067 HG rosiers – RR 073-068 Watteau – RR – 073-069 HG Flora Tristan- RR-073-070 HG Chantepie- multi-accueil des vignes blanches- Régie de recettes RR 073-080 activités loisirs des personnes âgées et handicapées.

Article 2 : Que la présente délibération sera transmise au service de gestion comptable de Sarcelles, qui procédera aux démarches nécessaires afin de permettre la régularisation administrative et procéder, si nécessaire, à la régularisation des fonds déposés sur ce compte et leur rattachement au budget 2026 du CCAS.

Fait à Sarcelles, le **16 FEV. 2026**

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :

16 FEV. 2026